

ENTREPRISE ET RSI : QUAND COMMENCER À COTISER ?

La Cour de cassation recadre le Régime social des indépendants (RSI) en décidant que les personnes exerçant une activité commerciale sont tenues de verser leurs cotisations sociales non pas à partir de leur inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) mais à compter du début effectif de l'exercice de leur profession. Pour calculer la période d'exonération de cotisations de 12 mois dont bénéficie tout créateur d'entreprise, le RSI ne doit donc pas se référer à la date d'obtention du Kbis – l'acte de naissance de la société – mais au lancement de l'activité de l'entrepreneur.

CASS. CIV., 2^e CH., 23 JANVIER 2014,
N° 13-12053



RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

GEL DES PENSIONS EN 2014

Pas de coup de pouce pour les retraites complémentaires en 2014 ! L'Arrco (ensemble des salariés) et l'Agirc (cadres) ont décidé de ne pas procéder à la traditionnelle revalorisation des pensions au 1^{er} avril. Cette décision résulte, d'une part, de l'application d'un accord signé en 2013 visant à renflouer les caisses et qui prévoit que les pensions soient revalorisées d'un point de moins que l'inflation jusqu'en 2015 et, d'autre part, de l'inflation plus faible que prévue en 2013 (0,74 % au lieu de 1,75 %). L'application stricte de l'accord de 2013, avec un rattrapage de la revalorisation « excessive » de l'année dernière (1,01 % de trop versé) aurait même dû aboutir à une baisse des pensions...

SÉCU

La ministre de la Santé, Marisol Touraine, a mis en place un comité d'orientation sur le tiers payant – système qui dispense l'assuré de régler

le prix de la consultation chez son médecin – en vue de sa généralisation à toutes les consultations de soins à l'horizon 2017. Si l'Inspection générale des Affaires sociales y est résolument favorable, les principaux syndicats de médecins se montrent réticents au projet, le jugeant « techniquement impraticable car trop complexe à mettre en place ».



525 €

Dépense
moyenne
annuelle des
Français pour

l'achat de médicaments en 2012. Avec une moyenne de 48 boîtes par habitant et par an, la France est ainsi l'un des principaux pays consommateurs de médicaments de l'Union européenne.

INVALIDITÉ

La mise en invalidité des salariés âgés constitue de plus en plus fréquemment une période de transition vers la retraite. Les dépenses d'invalidité ont ainsi progressé de 67 % entre 2000 et 2012, indique le Conseil d'orientation des retraites. Mais les seniors inactifs avant de liquider leurs pensions, demeurent plus nombreux à être au chômage ou en préretraite.